

143
o.- MM/mg

Le 3 août 1961

Note à Monsieur Campiche

Attitude de la Suisse quand le
problème chinois se pose dans
une organisation internationale.

MM comme
base de
travail,
reprendre une
notion avec
élucidation de
cas prévus, sur
discussion avec MM G. 9.8

Avant de m'arrêter à des suggestions précises en vue d'une discussion générale avec la Division des affaires politiques, je voudrais soumettre à votre attention quelques réflexions à propos du problème chinois et de la nécessité de rendre notre attitude sur ce point cohérente avec celle que nous aurons au sujet du problème allemand.

La différence essentielle entre les deux problèmes me paraît consister dans le fait que, dans le cas de l'Allemagne, trois grandes puissances affirment l'unité de l'Etat allemand, tandis que la quatrième exige que soit reconnue l'"existence" des deux Etats allemands, alors que, dans le cas de la Chine, aucune grande puissance, pour le moment, n'a encore prétendu qu'il y ait deux Chineses. L'URSS ne s'est pas opposée à la présence de la République fédérale d'Allemagne dans les institutions spécialisées, mais elle voudrait y faire admettre également la République démocratique. En revanche, il est admis dans toutes les organisations internationales que la Chine y détient un siège, et un seul; la question est uniquement de savoir quel gouvernement a le droit d'occuper ce siège.

Or, ayant reconnu le gouvernement de Pékin, je ne vois pas comment nous pouvons nous abstenir à son égard: le fait que nous l'avons reconnu indique qu'à nos yeux c'est lui qui gouverne le peuple chinois, et que, par conséquent, ce n'est pas le gouvernement de Taïpeh. Ce raisonnement essentiellement juridique me paraît devoir prendre le pas dans ce cas, parce que personne ne prétend qu'il y ait deux



Chineses. En revanche, le raisonnement selon lequel il n'existe qu'un seul Etat allemand est formellement contesté par l'Union soviétique. C'est pourquoi, dans le cas de l'Allemagne, les considérations politiques me paraissent devoir passer au premier plan.

Il m'est donc difficile de comprendre pourquoi le Service juridique a recommandé, en 1959, que nous nous abstenions dans la question qu'il intitulait "Zulassung Rotchinas" et qu'il aurait dû en réalité appeler "représentation de la Chine". Il me semble donc que, au lieu de voter contre la République démocratique allemande et de nous abstenir dans la question chinoise, nous devrions nous abstenir au sujet de la RDA et voter pour Pékin et contre Taïpeh.

Il est vrai qu'aux Nations Unies ce ne fut pas, ces dernières années, sur le problème de fond de la représentation de la Chine que les pays membres furent appelés à voter, mais sur des motions de renvoi présentées par les Etats-Unis. Beaucoup de pays laissèrent entendre que leur vote pourrait ne pas être identique sur l'opportunité de la discussion et sur le fond. La Grande-Bretagne, qui a reconnu Pékin, ménagea les Etats-Unis en plaidant pour le renvoi. D'autres pays, en revanche, estimèrent que, pour des raisons de principe, la discussion sur le fond devait avoir lieu, tout en laissant entendre qu'ils pourraient voter contre Pékin. Dans des circonstances analogues, nous devrions, me semble-t-il, nous abstenir sur le renvoi (question purement politique), mais, si le renvoi n'était pas obtenu, voter pour Pékin contre Taïpeh.

A. Maillard

selon le règle
d'abstention
au sujet
des conflits
E.O.
jurka →

vous
pouvez
vous
voir avec
pour
question

abstention, en raison de
principe et l'universalité
des O.N.U.